



**VILLE DE PARMAIN (95620)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

**N° 2022/22**

**Date de Convocation :** 06/04/2022  
**L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.**

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Évelyne DURET, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 20  
Pouvoirs : 9  
Votants : 29

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Renée BOU-ANICH donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Michel ARMAND donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Valérie MICHEL, Amélie SANTERO donne pouvoir à Nadine CALVES, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Mario STERI donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Emilie PORTIER

***Sylvie LABUSSIÈRE a été désignée Secrétaire de Séance.***

**OBJET : Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse  
Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet d'amélioration énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires et des lampes sodium par des lampes LED sur notre commune, détaillé comme suit :

- rue des Coutures (7)
- partie basse de la rue du Maréchal Foch (22)
- rue de Vaux (12)
- rue Albert 1<sup>er</sup> (13)
- rue Couperie (3)
- rue du Val d'Oise (16)
- rue devant l'église de Jouy le Comte (1)
- chemin SNCF (voie piétonne qui mène à Valmondois) (6)
- avenue de Paris (12)
- rue de Verdun (2)
- rue des Arts (4)
- avenue de l'Oise (15)

**VU** le projet d'installation de 16 armoires avec horloges permettant de réguler/baisser l'intensité des luminaires la nuit dans les rues/sites suivants de notre commune,

- 1 rue de Ronquerolles
- rue de Persan
- parking de l'église rue du Maréchal Joffre
- passage à niveau rue R. Poincaré (place de la Gare)
- 37bis square de Bourgogne
- 103 allée des Peupliers
- 40 rue du Général de Gaulle
- allée Édouard Lalo
- rue Raymond Poincaré
- 103 rue du Maréchal Foch
- 45 rue du Général de Gaulle
- rue Charlotte / rue de Nancy
- Place Georges Clemenceau
- rue du Val d'Oise
- rue du port de Jouy
- rue de l'Abreuvoir

**CONSIDÉRANT** que le coût de ces travaux est estimé à 282 108,62 € HT  
**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont éligibles à hauteur de 50 % du montant HT des travaux au titre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022,  
**CONSIDÉRANT** que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget,

Sur exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**À L'UNANIMITÉ,**

➤ **ADOpte** le plan de financement suivant :

Coût du projet		Subventions sollicitées	
Amélioration énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires et des lampes sodium par des LED	118 782,00 €	Subvention CRIF 30 % (accordée en 2021 sur 116 868,00 € HT.) - Remplacement des luminaires et lampes sodium	35 060,40 €
		Subvention DSIL 50 %	59 391,00 €
Réduction de la pollution lumineuse par le biais d'installation de 16 armoires	163 326,62 €	Subvention DSIL 50 %	81 663,31 €
		Subvention CRIF 30 % 16 armoires avec horloges	48 997,99 €
Montant des travaux HT	282 108,62 €	Total subventions	225 112,70 €
TVA 20 %	56 421,72 €	Autofinancement commune (part HT non subventionnée + TVA)	113 417,65 €
Total TTC	338 530,34 €	Total TTC	338 530,34 €

- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture du Val-d'Oise.
- **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.
- **SOLLICITE** l'obtention de la subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise de 50 % du montant HT des travaux, soit 141 054,31 €.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022



ID : 095-219504800-20220412-DEL202222-DE